

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 20 mai 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Jonathan Anderson

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-05-163 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Proax – suivi;
- pickleball – plan pour l'avenir – prévoir des améliorations;
- pickleball – horaire et plus de disponibilités de terrains;
- bord de l'eau – organisme à but non lucratif (OBNL);
- compost à la 13^e Avenue – disponibilités.

2. ORDRE DU JOUR

2025-05-164 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en ajoutant le point 10.5 « Autorisation – Utilisation du parc Marcel-Léger pour activités – Regroupement des citoyens ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5. Administration

- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
- 5.2 Approbation – Programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 462 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2025
- 5.4 Avis d'intention – Établissement de sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels et résiduels
- 5.5 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réfection de la chaussée de la 69^e Avenue
- 5.6 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
- 5.7 Approbation d'une entente de règlement – Collecte et transport de matières organiques 2024 – Robert Daoust & Fils inc.

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Lettre d'entente numéro 29 – Attribution du temps supplémentaire – Services techniques, hygiène du milieu et environnement
- 6.3 Autorisation – Embauche coordonnateurs plage – Été 2025
- 6.4 Autorisation – Embauche archiviste contractuelle

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Octroi de contrat – Ali Excavation inc. – Réfection du pavage sur la 69^e Avenue
- 7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Grenier Chevrolet Buick GMC – Achat d'un nouveau véhicule
- 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Serrurier Clément – Rénovation de l'hôtel de ville
- 7.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Intervention requise sur la route 338

8. Incendie

- 8.1 Aucun

9. Urbanisme

- 9.1 Nomination – Personne désignée – Officier
- 9.2 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – La Guignolée des médias
- 9.3 Octroi de contrat – Canin du Suroît – Contrôleur animalier
- 9.4 Modification de la résolution numéro 2025-03-095 – Dérogation mineure – 1055, rue Principale – Lot numéro 1 686 714
- 9.5 Dérogation mineure – 234-238, rue Principale – Lot numéro 6 666 745
- 9.6 Dérogation mineure – 290, rue Principale – Lot numéro 1 684 851
- 9.7 Dérogation mineure – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724
- 9.8 Dérogation mineure – 3249, rue Principale – Lot numéro 6 457 089
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 345, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 496
- 9.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 1069, rue Principale – Lot numéro 4 457 153
- 9.11 Autorisation – Organisme accrédité relativement au règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et commerçants itinérants
- 9.12 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Premier anniversaire du commerce Véta Vétérinaire

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Baseball Soulanges
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Équipe municipale de dek hockey
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Centraide des régions centre-ouest du Québec
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges
- 10.5 Autorisation – Utilisation du parc Marcel-Léger pour activités – Regroupement des citoyens (**POINT AJOUTÉ**)

11. Plage

- 11.1 Aucun

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

12. Règlements généraux

- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6
12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5
12.3 Adoption du règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Aucun

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-05-165 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025.

5. ADMINISTRATION

2025-05-166 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

| | |
|---|------------------------|
| Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2025 : | 755 941,67 \$ |
| Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2025 : | 1 243 846,05 \$ |
| Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2025 : | 335 724,98 \$ |
| Total : | 2 335 512,70 \$ |
| Engagements au 30 avril 2025 : | 3 901 815,81 \$ |

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2025-05-167 APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023, lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285), 15 février 2022 (résolution numéro 2022-02-072), 15 mars 2022 (résolution numéro 2022-03-147), 20 septembre 2022 (résolution numéro 2022-09-465), 20 décembre 2022 (résolution numéro 2022-12-599), 21 novembre 2023 (résolution numéro 2023-11-395) et 19 novembre 2024 (résolution numéro 2024-11-321) ainsi que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 (résolution numéro 2021-05-245);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la Ville de Saint-Zotique du fait qu'elle recevra un montant additionnel de 966 811 \$ émanant du programme de la TECQ pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles déjà approuvée doit dès lors être actualisée et modifiée pour tenir compte de cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation révisée de travaux numéro 6, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant du MAMH portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation révisée de travaux numéro 6 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant dudit ministère portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023 et, qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par année, pour les 6 499 premiers habitants, et 75 \$ par année, pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Ville atteste, par cette même résolution, que la programmation révisée de travaux numéro 6 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2025-05-168

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 462 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 462 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts (n ^{os}) | Pour un montant de |
|--|--------------------|
| 513 | 87 900 \$ |
| 680 | 95 400 \$ |
| 680 | 305 000 \$ |
| 697 | 145 200 \$ |
| 712 | 2 233 500 \$ |
| 766 | 476 300 \$ |
| 780 | 118 700 \$ |

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 680, 697, 712, 766 et 780, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 20 juin et 20 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don-Quichotte
Île-Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 680, 697, 712, 766 et 780 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 20 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2025-05-169

AVIS D'INTENTION – ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Ville de Saint-Zotique peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle aux fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants, 244.64.8.1 et suivants ainsi que 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle.

Il est également résolu de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2025.

2025-05-170

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-10-380, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 767 décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 767, le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 767 relatif aux travaux de réfection de la chaussée de la 69^e Avenue.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2025-05-171

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

Modifié par
la résolution
numéro
2025-08-268

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 4, Éric Lachance, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2025 jusqu'au 21 novembre 2025 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 5, Jean-Pierre Daoust, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2025-05-172

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT – COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES ORGANIQUES 2024 – ROBERT DAOUST & FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Robert Daoust & Fils inc. pour la collecte et transport des matières organiques pour l'année 2024 résultant de l'appel d'offres numéro 2023-016-STH s'est terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé du coût excédentaire de 50 000 \$ taxes incluses aux termes entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'habilitation de la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, telle quittance et entente de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser le paiement de la somme excédentaire de 50 000 \$ taxes incluses pour la collecte et le transport de matières organiques pour l'année 2024 à Robert Daoust & Fils inc. en contrepartie d'une quittance complète et finale.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-05-173

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 29 – ATTRIBUTION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE – SERVICES TECHNIQUES, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de convenir et de déterminer les conditions d'emploi liées à la modification de la clause 15 Temps supplémentaires, pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, puisque les modifications de cette clause sont absentes de la convention collective de travail présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une lettre d'entente avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à telles modifications de la clause concernant le temps supplémentaire non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à la modification de la clause 15 Temps supplémentaires, pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 29 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 29 liée à la modification de la clause 15 Temps supplémentaires, pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2025-05-174

AUTORISATION – EMBAUCHE COORDONNATEURS PLAGES – ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Anne-Sophie Landry, Catherine Beaulieu, Kassia Bélanger, Noah Éthier et Harold Turnier aux postes de coordonnateurs plage, à compter du 2 juin 2025, et d'autoriser le directeur général à signer les contrats.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à ces derniers au sein de l'organisation municipale.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-05-175 AUTORISATION – EMBAUCHE ARCHIVISTE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du calendrier de conservation, celui-ci datant du mois d'octobre 2014, et devant être approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'effectuer la mise à jour de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Hélène Thibault, comme archiviste contractuelle selon le travail à effectuer, les besoins et les budgets autorisés.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ledit contrat.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-176 OCTROI DE CONTRAT – ALI EXCAVATION INC. – RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2025-007-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réfection du pavage sur la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 5 mai 2025, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

| Soumissionnaire(s) | Coût(s) (taxes incluses) |
|----------------------------------|--------------------------|
| Ali Excavation inc. | 661 146,84 \$ |
| Pavage Axion inc. | 692 151,70 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc. | 736 824,86 \$ |

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réfection du pavage sur la 69^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ali Excavation inc. pour un montant de 661 146,84 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 767 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-05-177 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GRENIER CHEVROLET BUICK GMC – ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un véhicule de type cube Chevrolet Express 3500 de l'année 2022 pour les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est nécessaire aux opérations de ce département;

CONSIDÉRANT QU'une inspection de type préachat a été effectuée par le mécanicien de la ville, en date du 2 mai 2025, et que cette inspection ne relève pas de défauts;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du véhicule de type cube Chevrolet Express 3500 de l'année 2022 convenant aux besoins des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense de 51 611,13 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

2025-05-178

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SERRURIER CLÉMENT – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-213 permettant l'octroi du contrat pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ajouter des puces à certains endroits, ajouter des systèmes aimantés pour les portes coupe-feu des cages d'escalier et enfin ajouter des systèmes d'ouverture de portes adaptés pour la mobilité réduite;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Serrurier Clément, en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la dépense pour l'ajout des puces à certains endroits, des systèmes aimantés pour les portes coupe-feu des cages d'escalier et des systèmes d'ouverture de portes adaptés pour la mobilité réduite, pour un montant de 16 630,64 \$, incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le règlement d'emprunt numéro 780 et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débours la somme de 16 630,64 \$, incluant les taxes.

2025-05-179

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – INTERVENTION REQUISE SUR LA ROUTE 338

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents se sont produits dernièrement et arrivent fréquemment sur la route 338, entre la limite du territoire de la Ville de Saint-Zotique et Les Coteaux et la 12^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'inquiétude des citoyens face à l'achalandage croissant à ce tronçon de la route 338 et des accidents qui y surviennent;

CONSIDÉRANT la préoccupation du conseil municipal quant à la sécurité des usagers de la route et des piétons à cet endroit, notamment celle des citoyens de la ville.

CONSIDÉRANT QUE la route 338 relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Il est résolu à l'unanimité de demander au MTMD d'intervenir afin d'analyser la problématique de ce tronçon et des événements survenus dans les derniers mois.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de requérir du MTMD des mesures urgentes qui permettraient d'améliorer la sécurité des usagers de la route 338.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges, pour information.

9. URBANISME

2025-05-180 NOMINATION – PERSONNE DÉSIGNÉE – OFFICIER

CONSIDÉRANT l'embauche de Alexandrine Aya Ouassa au poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement depuis le 17 mars 2025;

Il est résolu à l'unanimité de conférer à Alexandrine Aya Ouassa l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1)*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

2025-05-181 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « La guignolée des médias » qui se déroulera à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 4 décembre 2025, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « La guignolée des médias » qui se tiendra le 4 décembre 2025, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2025-05-182 OCTROI DE CONTRAT – CANIN DU SUROÏT – CONTRÔLEUR ANIMALIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-379 octroyant le contrat à SPCA Ouest pour les services de contrôle animalier pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SPCA Ouest manque à ses obligations contractuelles et que la Ville de Saint-Zotique est sans nouvelle de celle-ci depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit offrir ce service sur son territoire afin d'avoir un contrôle sur les animaux du territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Canin du Suroît;

Il est résolu à l'unanimité de résilier le contrat avec la SPCA Ouest.

Il est également résolu d'octroyer un contrat de gré à gré avec Canin du Suroît pour les services pour l'année 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-05-183 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-03-095 – DÉROGATION MINEURE – 1055, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 714

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-03-095 autorisant la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 714, situé au 1055, rue Principale, afin de réduire la marge avant à 4,44 m au lieu de 7,60 m et de réduire la marge avant secondaire à 1,65 m au lieu de 6,1 m pour permettre la vente de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'il y était mentionné qu'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de retirer cette exigence puisqu'elle n'aurait pas dû s'y trouver;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2025-03-095 en y retirant le paragraphe précité.

2025-05-184 DÉROGATION MINEURE – 234-238, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 666 745

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 666 745, situé au 234-238, rue Principale, afin de réduire le ratio de cases de stationnement à 1,68 par logement;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.5, tableau 31 du Règlement de zonage numéro 529 où obligatoirement :

- Le nombre de cases de stationnement minimum requis pour une habitation de deux logements et plus doit être de deux cases par unité de logement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 666 745, situé au 234-238, rue Principale, afin de réduire le ratio de cases de stationnement à 1,68 par logement.

2025-05-185 DÉROGATION MINEURE – 290, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 851

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale, afin de ne pas installer une entrée charretière de 8 m en plus de ne pas aménager une bande végétalisée entre le stationnement et la ligne de terrain ni entre le stationnement et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.2 du règlement de zonage numéro 529 qui stipule que pour le stationnement d'un usage autre que résidentiel, est obligatoire :

- Une bande gazonnée ou végétalisée de 1,5 m de largeur entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement (allée de circulation);
- Une bande gazonnée de 1 m minimum entre l'aire de stationnement et une ligne de terrain.

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 11.10 tableau 32.4 du règlement de zonage numéro 529 qui stipule que pour l'aire de stationnement d'un usage autre que résidentiel avec accès multiple, est obligatoire :

- Une entrée charretière d'une largeur minimum de 8 m et maximum 15 m.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale, afin de ne pas installer une entrée charretière de 8 mètres en plus de ne pas aménager une bande végétalisée entre le stationnement et la ligne de terrain ni entre le stationnement et le bâtiment principal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-05-186

DÉROGATION MINEURE – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale, afin de réduire la marge de recul arrière à 8 m pour l'implantation de condos commerciaux;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 228M à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 529 quant à la marge de recul arrière minimale à 10 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale, afin de réduire la marge de recul arrière à 8 m pour l'implantation de condos commerciaux.

2025-05-187

DÉROGATION MINEURE – 3249, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 457 089

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale, afin de réduire la largeur du terrain pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 5.2.2, tableau 1 du règlement de lotissement numéro 530 qui stipule que la largeur minimale d'un lot desservi doit obligatoirement;

- Pour un usage multifamilial de quatre à huit logements être à 30 m.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale, afin de réduire la largeur du terrain pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements.

2025-05-188

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 345, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 496

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 4 760 496, situé au 345, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale est soumise à l'approbation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Façade avant : brique noire et acier brun;
- Façades arrière et latéral : déclin de vinyle de couleur grise;
- Toiture : bardeaux d'asphalte couleur noire;
- Portes et fenêtres : couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 496, situé au 349, 49^e Avenue.

2025-05-189

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 1069, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 4 457 153

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire rénover le revêtement extérieur du bâtiment commercial (clinique de physiothérapie) et remplacer la porte d'entrée ainsi que les trois fenêtres adjacentes par deux plus grandes fenêtres, afin de donner une apparence professionnelle au bâtiment sur le lot numéro 4 457 153, situé au 1069, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment commercial (clinique de physiothérapie) et le remplacement de la porte d'entrée ainsi que les trois fenêtres adjacentes par deux plus grandes fenêtres, afin de donner une apparence professionnelle au bâtiment est soumise à l'approbation du PIIA, noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de créer un milieu de vie et de rencontre attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment commercial (clinique de physiothérapie) et le remplacement de la porte d'entrée ainsi que les trois fenêtres adjacentes par deux plus grandes fenêtres, afin de donner une apparence professionnelle au bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Revêtement souhaité :

- Revêtement d'aluminium imitation bois;
- Fenêtres de couleur noire;

Autres :

- Agrandissement de trois fenêtres de 2 pi x 7 pi par deux fenêtres de 4 pi X 7 pi;
- Remplacement de la porte avant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment commercial (clinique de physiothérapie) et le remplacement de la porte d'entrée ainsi que les trois fenêtres adjacentes par deux plus grandes fenêtres, afin de donner une apparence professionnelle au bâtiment quant au lot numéro 4 457 153, situé au 1069, rue Principale.

2025-05-190 AUTORISATION – ORGANISME ACCRÉDITÉ RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 705 RELATIF AUX COLPORTEURS ET COMMERÇANTS ITINÉRANTS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et commerçants itinérants;

CONSIDÉRANT la demande du Groupe Scout Salaberry-de-Valleyfield afin de faire partie de la liste des organismes accrédités à laquelle réfère certaines dispositions du règlement susdit;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Scout Salaberry-de-Valleyfield effectue des campagnes de financement afin de réaliser des projets et des activités pour les jeunes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Groupe Scout Salaberry-de-Valleyfield à être ajouté à la liste des organismes accrédités aux fins de l'application du règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et commerçants itinérants.

2025-05-191 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – PREMIER ANNIVERSAIRE DU COMMERCE VÉTA VÉTÉRINAIRE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement « portes ouvertes » pour le premier anniversaire du commerce Véta Vétérinaire qui s'est déroulé au 1115, rue Principale (lot numéro 1 685 329);

CONSIDÉRANT QUE l'événement a eu lieu le 16 mai 2025, de 16 h à 20 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité a été assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation de la demande déposée relativement à la tenue d'un événement « portes ouvertes » pour le premier anniversaire du commerce Véta Vétérinaire, qui s'est tenu le 16 mai 2025, de 16 h à 20 h, au 1115, rue Principale (lot numéro 1 685 329) en assurant une circulation fluide sur la rue Principale, en offrant le nombre de cases de stationnement approprié, en fournissant la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et en mettant à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

10. LOISIRS

2025-05-192 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – BASEBALL SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de Baseball Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour sa rencontre des entraîneurs qui aura lieu le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des activités aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle à titre gratuit, d'une valeur de 250 \$, à l'organisme de Baseball Soulanges pour son activité qui aura lieu le 15 mai 2025, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-05-193 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPE MUNICIPALE DE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la Ville est désormais munie d'une surface de dek hockey située à la patinoire réfrigérée du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QU'une ligue de dek hockey s'est formée depuis;

CONSIDÉRANT QU'une équipe composée de certains employés s'est créée afin de faire rayonner ce sport au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'elle désire soutenir cette équipe en leur fournissant des vêtements à l'effigie de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 1 313,61 \$ pour l'achat de vêtements à l'équipe municipale.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-05-194 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de Centraide des régions centre-ouest du Québec relativement à la tenue d'une journée de golf au profit de Centraide Sud-Ouest et qui aura lieu le 18 juin 2025 au Club de golf de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 377 \$ à Centraide des régions centre-ouest du Québec, en tant que joueur. Cette aide financière sera accordée en contrepartie de quatre billets de participation à la journée de golf, incluant une voiturette, pour un parcours de 18 trous, qui aura lieu le 18 juin 2025 au Club de golf de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-05-195 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges a mis fin à son bail locatif relatif au 1210, rue Principale en raison du déménagement de ses locaux vers le 1008, rue Principale à Saint-Zotique, le 1^{er} mai 2025, soit deux mois avant l'échéance du bail prévue le 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de cet organisme afin de leur créditer les deux mois restants de location ainsi que d'offrir une aide financière dans le cadre de leur souper-bénéfice homards;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de soutenir les parents afin de favoriser le développement optimal des enfants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire l'encourager dans sa principale mission;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme à but lucratif;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière à la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges en leur créditant deux mois de location restants représentant une somme de 1 437,20 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'octroyer une aide financière au montant de 9 350 \$ à la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges pour contribuer à leurs besoins.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2025-05-196 AUTORISATION – UTILISATION DU PARC MARCEL-LÉGER POUR ACTIVITÉS – REGROUPEMENT DES RIVERAINS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du Regroupement des riverains afin de tenir une activité sociale au parc Marcel-Léger, le 14 juin 2025, de 11 h à 16 h, en cas de pluie, reportée au lendemain le 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT les besoins en prêt d'équipements/matériel pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir ce type d'événement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de cette activité, le 14 juin 2025, de 11 h à 16 h, en cas de pluie, remise le 15 juin 2025.

Il est de plus résolu d'accepter de fournir les équipements/matériel requis pour la tenue de cette activité.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-05-197 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-6

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-6 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2025-05-198 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-5

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'augmentation des coûts de location d'espace pour le Festival de la grillade, l'ajout des frais de location de surface de dek hockey et de tarification de bacs de 45 litres et de tarification pour les bornes incendies privées.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-5.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-05-199 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 799

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de saint-zotique – Règlement numéro 799 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent le remplacement du règlement numéro 686 concernant la sécurité incendie de manière à harmoniser et uniformiser les règles en matière de sécurité incendie et y intégrer le « Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies – Canada 2020 (modifié) » ainsi que le « Code national de construction des bâtiments agricoles – Canada 1995 – (version française) »;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 799.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- stationnement au parc Quatre-Saisons – ajout de gravier;
- remerciements du Regroupement des riverains pour l'activité – point 10.5 « Autorisation – Utilisation du parc Marcel-Léger pour activités – Regroupement des riverains »;
- compensation – travaux de dragage;
- sédimentation derrière le Restaurant St-Zotique Souvlaki;
- dos-d'âne sur la rue des Noyers – vitesse et arrêt non effectué;
- 69^e Avenue – prévision des suppléments lors des travaux;
- demande d'installation de quai pour la pêche;
- archiviste – précision d'embauche;
- aide financière à Centraide des régions centre-ouest du Québec.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-05-200 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 28.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques